



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

DPES 3

Saint-Denis, le 10 mars 2025

Affaire suivie par :
Premnath CATAPOULE KICHENASSAMY

Le recteur

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

à

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré et du premier degré (PSY)

CIRCULAIRE N° DPES/25/13

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des PEGC - Phase Intra-académique
Rentrée 2025-2026**

Références :

- BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
- Arrêté ministériel du 22 octobre 2024 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration (NOR : MENH2423581A) ;
- Lignes directrices de gestion (LGD) du 22 octobre 2024 : LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS (NOR : MENH2428666X) ;
- Note de service du 22 octobre 2024 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2025 (NOR : MENH2423580N) ;
- Circulaire du mouvement intra-académique 2025 (publication prévue durant le mois de mars).



PJ :

- Annexe 1 : Éléments du barème des PEGC,
- Annexe 2 : Demande de bonification médicale,
- Annexe 3 : Liste indicative des postes vacants des PEGC,
- Annexe 4 : Liste des zones de remplacement,
- Annexe 5 : Liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes,
- Annexe 6 : Liste des établissements REP et REP+.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) pour la rentrée scolaire 2025, en application des textes mentionnés en référence.

L'organisation des opérations du mouvement permet de recentrer la mobilité intra-académique autour des priorités légales de mutation issues de l'article 60 de la loi n° 84-16 et du décret n° 2018-303 (rapprochement de conjoints, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant, fonctionnaire, conjoint ou enfant en situation de handicap...).

Le bureau du mouvement du second degré accompagne les enseignants PEGC dans leur démarche de mobilité lors de la phase intra-académique.

Vous pouvez le contacter à l'adresse courriel ci-dessous :

- mouvement.2d@ac-reunion.fr

1. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- les PEGC touchés par des mesures de carte scolaire ;
- les PEGC, titulaires de l'académie, ayant reçu une affectation provisoire ;
- les PEGC en disponibilité ou en congé longue durée sollicitant leur réintégration ;
- les PEGC dont le détachement ou la mise à disposition arrive à expiration et qui sollicitent leur réintégration ;
- les PEGC entrants dans l'académie de La Réunion.

2. LES AUTRES PARTICIPANTS

Participent facultativement au mouvement intra-académique les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation définitive au sein de l'académie.

3. DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP

S'agissant des demandes formulées au titre du handicap, les dossiers médicaux complets sont à transmettre **au plus tard le vendredi 21 mars 2025** auprès du secrétariat du Médecin de prévention :

Médecin de prévention
Docteur Léonid ROGALEV
Tél : 02 62 73 19 32
courriel : mdp.2d@ac-reunion.fr



Le dossier de demande formulée au titre du handicap est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande en ligne ;
- les pièces justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi : reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapé (RQTH) ou tout autre titre ouvrant droit à l'obligation d'emploi ;
- un courrier expliquant précisément les résultats attendus de la mutation en termes d'amélioration des conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant vivant avec un handicap, accompagné de tous les justificatifs afférents ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant porteur d'un handicap ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, un courrier expliquant précisément les résultats attendus de la mutation en termes d'amélioration de la prise en charge et du suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé, accompagné de tous les justificatifs afférents.

4. SAISIE DES VŒUX

La saisie des vœux de mutation est à réaliser sur l'application LILMAC avec le Numen (maximum 10 vœux),
du lundi 17 mars 2025 12h00 au vendredi 21 mars 2025 12h00, délai de rigueur :

- <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

Un mot de passe à 6 caractères vous sera demandé.

Chaque candidat devra valider :

- son adresse ;
- son établissement d'origine et sa discipline ;
- la rubrique « rapprochement de conjoints » : 0 pour non, 1 pour oui.

Les numéros d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes repris dans vos vœux sont communiqués en annexes 4 et 5.

Le résultat définitif sera affiché et communiqué sur I-Prof au plus tard **le mardi 01 avril 2025**.

5. MODALITÉS PRATIQUES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement intra-académique.

Après la saisie des vœux, un formulaire de confirmation sera transmis par courriel à l'agent, par voie hiérarchique. Cette confirmation est à retourner signée avec les pièces justificatives par courriel **au plus tard le vendredi 28 mars 2025**.

Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques, la participation est annulée.



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés exerçant sous votre autorité, y compris ceux placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

SIGNE

Maryvonne CLÉMENT